

2021_CT2_095

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret à Aix-en-Provence - Semepa

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 8 avril 2021

03_1_01

■ **Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret à Aix-en-Provence - Semepa**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Avril 2021

17581

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanès et Signoret à Aix-en-Provence - Semepa

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par contrat de délégation de service public, la commune d'Aix-en-Provence, à laquelle s'est substituée la Métropole en matière de stationnement en ouvrage, a confié à la SEMEPA (Société d'Economie Mixte) l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, la construction et l'exploitation des parcs en ouvrage Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que le stationnement en surface.

Compte tenu du transfert de compétence ci-dessus décrit, la Métropole devient de droit gestionnaire des parcs de stationnement, la Mairie conservant la compétence du stationnement payant sur voirie.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence du 29 décembre 1986, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour l'exploitation des parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs et Pasteur, à la construction et à l'exploitation des parkings Mignet, Méjanès et Signoret ainsi que l'exploitation du stationnement en surface ;
- L'avenant n° 1 du 20 novembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 2 du 2 décembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 3 du 6 janvier 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 4 du 6 février 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 5 du 24 novembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5bis du 21 janvier 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5ter du 25 octobre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5quater du 14 décembre 1998 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 6 du 22 décembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 7 du 9 juillet 1990 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 8 du 4 juin 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 9 du 2 août 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 10 du 16 novembre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 11 du 28 octobre 1994 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 12 du 24 avril 1996 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 27 octobre 1997 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 14 du 1^{er} septembre 1999 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 15 du 14 avril 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 16 du 30 août 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 30 août 2005 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanès et Signoret pour l'année d'exercice 2019 a été remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parkings Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret pour l'année 2019, remis par la Société d'Economie Mixte SEMEPA.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT BELLEGARDE, CARNOT, CARDEURS, PASTEUR, MIGNET, MÉJANES ET SIGNORET À AIX-EN-PROVENCE - SEMEPA

Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire remis par la société d'économie mixte SEMEPA, titulaire du contrat relatif à l'exploitation des parkings Bellegarde (337 places), Cardeurs (116 places), Carnot (656 places), Pasteur (645 places), Mignet (814 places), Mejanès (790 places) et Signoret (303 places) ainsi que le stationnement payant sur voirie.

En 2019, la fréquentation « horaire » annuelle des parcs s'établit à 1 935 422 paiements. Elle montre une augmentation de 2% par rapport à 2018 où elle s'établissait à 1 900 631 paiements.

Le chiffre d'affaires s'élève à 11 987 k€ HT pour les sept parcs, soit une hausse de 3,1% par rapport à 2018.

Les charges d'exploitation ont baissé de 1,1 % en 2019 et s'élèvent à 5 789 k€ HT.

Le résultat net avant impôts 2019 est positif et s'affiche à 4 191 k€ HT contre 11 421 k€ HT en 2018, soit une baisse de 63 %, ceci s'explique par le résultat exceptionnel enregistré sur l'exercice 2018.

Dans le cadre du contrat, le délégataire ne verse aucune redevance, fixe ou variable, à la collectivité.

Du point de vue de l'économie du contrat, cette DSP reste à des niveaux qui présentent peu de risques futurs en matière de rentabilité et encore moins en matière d'exploitation du service public du stationnement délégué par la Métropole.

Aix en Provence, le 25 août 2020

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TLM
BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 2

A l'attention de Mme Marie-Josée NAHLER

Nos Réf JLV/DB/LM n° 157/2020

OBJET : Rapport de la Délégation de Service
Public du Stationnement
Exercice 2019



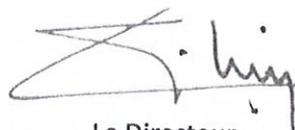
20200809157

Madame,

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations et services publics et plus particulièrement son article 2, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport sur la Délégation de Service Public du Stationnement du 29 décembre 1986, comportant notamment les comptes de l'exercice 2019 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.



Le Directeur
Thierry COLOMERO

P.J. : 1 dossier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Présentation Parkings Aix-en-Provence : Carnot – Mejanès – Pasteur – Signoret – Cardeurs – Mignet – Bellegarde et voirie (2019)

La synthèse présentée ci-après porte sur le Rapport d'Activité 2019 du Délégué de Service Public concernant les parcs de stationnement Bellegarde, Cardeurs, Carnot, Pasteur, Mignet, Signoret, Mejanès ainsi que les parcmètres et horodateurs implantés sur la voirie publique inclus dans le périmètre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

1. Compte rendu technique

a. Présentation

Les parcs Bellegarde (337 places), Cardeurs (116 places), Carnot (656 places), Pasteur (645 places), Mignet (814 places), Signoret (303 places), Mejanès (790 places) ainsi que les parcmètres et horodateurs implantés pour 3 500 places sur la voirie publique d'Aix-en-Provence sont gérés par la société Semepa depuis la notification du contrat de DSP le 29 décembre 1986 pour une durée de trente-cinq ans.

b. Ouverture et gardiennage

Les parcs sont ouverts en permanence aux usagers abonnés et usagers horaires. La sécurité des parcs Bellegarde, Signoret, Pasteur, Carnot et Cardeurs hors présence du personnel est assurée par le Centre de Contrôle à Distance (CCD) la nuit de 20h à 7h, le dimanche et les jours fériés. Des agents de sécurité peuvent également être envoyés sur place à la demande. Du lundi au samedi et de 7h à 20h, la sécurité des parcs est maintenue par la présence du personnel de la Semepa.

c. Equipes et outils de maintenance

Les équipes d'exploitation-maintenance locales des parcs ne sont pas décrites au sein du rapport d'activité 2019 du Délégué.

Le Centre de Contrôle à Distance mis en place en 2018 permet également la récupération de toutes les alarmes critiques des installations techniques des parcs et gère le pilotage des équipements de péage à distance de façon permanente. Le centre est constitué de cinq opérateurs spécialisés travaillant en trois-huit.

d. Travaux de maintenance et contrôles

La gestion des installations techniques est assurée par la mise en place de divers contrats de maintenance.

Les travaux marquants de l'année 2019 sont listés ci-après :

- Méjanès : Ouverture de deux accès piétons supplémentaires et équipements de caisses automatiques et de caméras de vidéosurveillance de tous les accès ;
- Méjanès : Etude technique de la dalle séparatrice avec le parking privé de la copropriété de l'Esplanade de l'Arche et audit technique portant sur la structure du parking.
- Ensemble des parcs : création d'un site internet.

Le montant de ces investissements n'est pas précisé.

2. Compte rendu financier

a. Tarifs

Une grille tarifaire commune s'applique sur les parkings Bellegarde, Carnot, Méjanes, Pasteur et Signoret. Elle est déclinée en tarifs de jour (8h00 à 18h30) et tarifs de nuit. Elle comprend une gratuité pour la première demi-heure de stationnement.

Le parking Mignet a sa propre grille tarifaire, elle aussi déclinée en tarifs de jour et de nuit, avec une gratuité pour la première demi-heure de stationnement.

Le parking Cardeurs a sa propre grille tarifaire, également déclinée en tarifs de jour et de nuit, mais sans gratuité.

Les tarifs des abonnements ont été adaptés pour chaque parc, et comportent notamment des tarifs préférentiels pour les résidents.

Les tarifs du stationnement sur voirie se déclinent par zone, avec des gratuités allant de 30 minutes à 1h30, et des tarifs pour les résidents.

Les tarifs n'ont pas évolué en 2019.

b. Chiffre d'affaires global

Le chiffre d'affaires global de la délégation de service public atteint 11 987 k€ HT en 2019, en progrès de 3,1% par rapport à l'année précédente, où il s'élevait à 11 631 k€ HT. Le délégataire ne livre pas de détails sur la nature de l'écart de 208 k€ HT avec le chiffre d'affaires.

Le détail du chiffre d'affaires issu des abonnements ainsi que le nombre d'abonnement, total ou par parcs, est absent du rapport annuel. Aucune amodiation n'a été attribuée en 2019.

c. Aspects commerciaux – Bellegarde

La fréquentation de 381 038 entrées horaires, dont 79 192 sorties gratuites, stagne. Elle atteignait 380 893 entrées horaires en 2018.

Le ticket moyen payant augmente de 4,2% et s'élève à 4,96 € TTC, contre 4,76 € TTC en 2018.

d. Aspects commerciaux – Cardeurs

La fréquentation de 152 685 entrées horaires est en déclin de 5,6%, par rapport à 2018 où elle atteignait 161 810 entrées horaires.

Le ticket moyen payant augmente légèrement de 0,6% et s'élève à 6,60 € TTC, contre 6,56 € TTC en 2018.

e. Aspects commerciaux – Carnot

La fréquentation de 374 909 entrées horaires, dont 44 703 sorties gratuites, est en hausse de 3,4%, alors qu'elle atteignait 362 478 entrées horaires en 2018. La fermeture des Trois Places au stationnement favorise probablement la fréquentation de ce parc.

Le ticket moyen payant augmente légèrement de 1,4% et s'élève à 5,37 € TTC, contre 5,30 € TTC en 2018.

f. Aspects commerciaux – Pasteur

La fréquentation de 338 752 entrées horaires, dont 40 067 sorties gratuites, stagne. Elle atteignait 339 356 entrées horaires en 2018.

Le ticket moyen payant augmente légèrement de 0,5% et s'élève à 4,78 € TTC, contre 4,76 € TTC en 2018.

g. Aspects commerciaux – Mignet

La fréquentation de 680 642 entrées horaires, dont 37 790 sorties gratuites, est en hausse de 1,8%, alors qu'elle atteignait 668 294 entrées horaires en 2018.

Le ticket moyen payant augmente fortement de 8,0% et s'élève à 5,98 € TTC, contre 5,54 € TTC en 2018.

h. Aspects commerciaux – Signoret

La fréquentation de 22 616 entrées horaires, dont 2 754 sorties gratuites, est en progression soutenue de 11,6%, alors qu'elle atteignait 20 263 entrées horaires en 2018.

Le ticket moyen payant augmente de 3,8% et s'élève à 5,20 € TTC, contre 5,01 € TTC en 2018.

i. Aspects commerciaux – Méjanès

La fréquentation de 220 902 entrées horaires, dont 31 616 sorties gratuites, est en hausse de 3,8%, alors qu'elle atteignait 212 910 entrées horaires en 2018.

Le ticket moyen payant augmente légèrement de 0,4% et s'élève à 4,71 € TTC, contre 4,69 € TTC en 2018.

j. Aspects commerciaux – Voirie

Les recettes de voirie s'établissent à 1 064 k€ dans les comptes d'exploitation. Le délégataire n'apporte pas de détail sur l'écart entre les recettes collectées par la régie municipale et celles comptabilisées, mais l'application de l'article 1 de l'avenant n°14, prévoyant que 72% des recettes, minorées des dépenses engagées par la ville d'Aix-en-Provence pour la surveillance du stationnement sur voirie, reviennent au délégataire,

constitue une potentielle justification. L'incertitude sur le traitement de la TVA pourrait également justifier l'écart constaté.

Les recettes sur voirie sont en hausse de 9,3%, alors qu'elles s'élevaient à 974 k€ en 2018. Les recettes sur voirie par place s'établissent à 304€ HT par place.

k. Analyse financière de la délégation

Le montant des recettes de la DSP est de 11 987 k€ HT.

Les charges d'exploitation représentent 5 789 k€ HT en 2019.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les autres charges d'exploitation et de maintenance, pour 21% des produits d'exploitation, soit 2 495 k€ HT,
- les charges de personnel, pour 22% des produits d'exploitation, soit 2 591 k€ HT,
- les impôts et taxes pour 6% des produits d'exploitation, soit 702 k€ HT.

Les charges d'exploitation atteignent 809 € HT par place.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 6 198 k€, soit 52% du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation s'établit à 4 704 k€.

Les amortissements, frais financiers et provisions atteignent 1 534 k€.

Après la participation des salariés de 509 k€, le résultat net avant impôts ressort à 4 191 k€, en forte baisse par rapport à l'exercice de 2018, principalement en raison du résultat exceptionnel de 7 573 k€ en 2018

Le délégataire ne donne aucune information sur les actifs présents dans l'inventaire des biens, que ce soit leur nature ou leur valorisation.

3. Qualité du service

a. Description des services

Semepa propose les services suivants : système de guidage à la place sur les parcs Carnot et Bellegarde, système de reconnaissance de plaques d'immatriculation pour l'ouverture des barrières sur tous les parcs, système de vidéosurveillance, bornes de recharge pour les véhicules électriques et places de stationnement dédiées, site internet indiquant le nombre de places disponibles en direct et application smartphone gratuite « Path To Park ».

b. Mode de paiement

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par paiement sans contact (NFC) et par carte GR. Le paiement via télépéage Liber'T a été mis en place sur le parc Mignet en 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

c. Réclamations

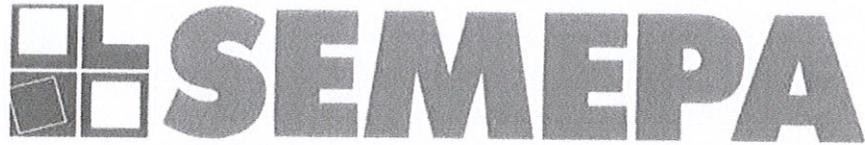
Le rapport d'activité 2019 du Délégué ne fournit pas d'information quant au nombre de réclamations recensées sur ces parcs durant l'année.

d. Evènements marquants

Le rapport d'activité 2019 du Délégué n'indique rien concernant des actes de vandalisme ou expulsion de personnes errantes.

4. Conclusion générale

Le contrat de délégation de service public du stationnement sur voirie et dans sept parcs sur la commune d'Aix-en-Provence arrive bientôt à son terme. Il apparaît aujourd'hui profitable, bien qu'en 2018 les éléments exceptionnels puissent altérer l'appréciation de la dynamique financière de même que quelques lacunes dans les éléments transmis par le délégué.



URBANISME • CONSTRUCTION • STATIONNEMENT • CENTRES VILLES

CONCESSION DU STATIONNEMENT PAYANT

A

AIX-EN-PROVENCE

CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1986

EXERCICE 2019

RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE AU CONCEDANT

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI

N° 95-127 DU 8 FEVRIER 1995

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Table des matières

1.	CONVENTION PUBLIQUE DE STATIONNEMENT	3
2.	FREQUENTATION DES PARKINGS	4
3.	TARIFICATION	7
4.	SECURITE	13
5.	ENVIRONNEMENT	15
6.	TRAVAUX DE MODERNISATION AMORCES EN 2019 DANS LES PARCS	16
7.	STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	17
8.	COMPTES DE L'EXERCICE.....	25

1. CONVENTION PUBLIQUE DE STATIONNEMENT

En vertu d'un contrat de concession en date du 29 décembre 1986 et de ses avenants successifs, la S.E.M.E.P.A. est concessionnaire du stationnement payant à Aix-en-Provence.

La concession comprend sept parcs de stationnement :

• BELLEGARDE	337 places – ouvert en 1977
• CARDEURS	116 places – ouvert en 1977
• CARNOT	656 places – ouvert en 1977 pour 320 places étendu en 1989
• PASTEUR	636 places – ouvert en 1978 pour 415 places et agrandi en 1987 et 1997
• MIGNET	814 places – ouvert en novembre 1991 pour 500 places et ouverture de l'extension de 310 places en août 2010.
• MEJANES	790 places – ouvert en octobre 1992
• SIGNORET	303 places – ouvert en octobre 1993

La concession comprend en outre 3 500 places de stationnement sur voirie.

L'avenant n°16 au contrat de concession, en date du 30 août 2004 a pris acte du retrait de la concession des parcs de stationnement Thomson (450 places), Villevieille (30 places), Aigle d'or (50 places), Passage à niveau (130 places), Lapierre (450 places), et Gare Routière (360 places) tous situés sur l'emprise de l'opération d'aménagement Sextius Mirabeau, pour permettre la réalisation de ladite opération.

Dans le cadre du rachat du bâtiment de la Poste avenue des Belges, l'aménagement d'un centre de distribution du courrier a dû être réalisé au Parking Pasteur. Ces travaux ont conduit à la suppression de 35 places de stationnement, ce qui réduit la capacité du parc à 645 places. Toutefois la SEMEPA, qui a financé ces travaux, reçoit de la Poste une redevance annuelle (114 142,03 € T.T.C. en 2019).

En ce qui concerne le parking MEJANES, il convient de rappeler que le Conseil Municipal du 18 décembre 1997 a décidé son rachat pour le confier à la SEMEPA.

En effet, la concession avait été confiée à l'origine à un groupe privé qui y a renoncé.

Concernant le stationnement sur voirie, il faut noter que la politique de gestion du centre-ville devrait conduire à supprimer des emplacements de façon régulière en plein centre, et l'offre complémentaire (création de zones de stationnements aux Milles et au Pont de l'Arc en 2011) quand elle existe, se trouve de plus en plus éloignée.

Le 1^{er} septembre 2016, la Ville a engagé des travaux de piétonisation des trois places Palais, Prêcheurs, Madeleine, ce qui a conduit à la suppression de plus de 200 places en centre-ville, certainement les plus utilisées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

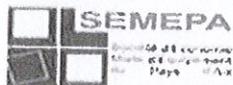
Les tarifs applicables sont prévus par délibération du Conseil Municipal.

Par dérogation « une gratuité » est instituée sur certaines voies dans la limite d'une franchise variant de 30 minutes à 1 heure 30 minutes selon les zones et leur éloignement du centre-ville.

Conformément à la loi dite « Hamon » N° 2014-344 du 17 mars 2014, en application depuis le 1^{er} juillet 2015, les tarifs des parkings ont dû être reconstruits afin de créer des tranches de tarification au 1/4 heure.

Les tarifs des parkings gérés par la SEMEPA, n'ayant pas été actualisés depuis 2004, mais seulement harmonisés dans la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2009, et afin de favoriser l'utilisation des transports en communs, conformément aux indications du PDU, il a été procédé à cette occasion, à une augmentation substantielle de ceux-ci.

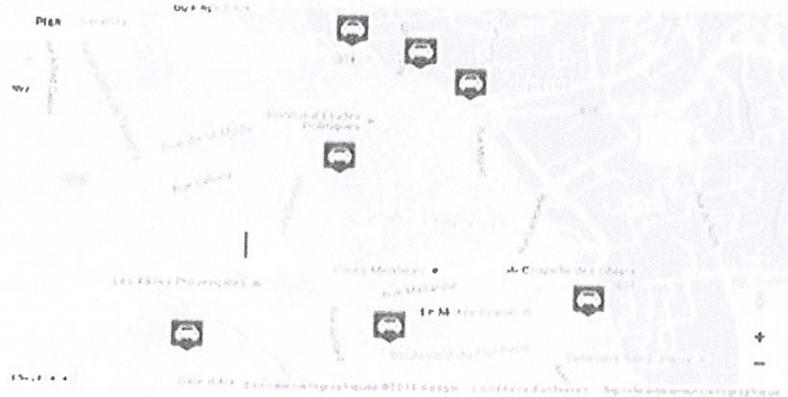
Les charges fixes ayant bien sûr augmenté en 11 années, cette nouvelle tarification permet à la SEMEPA de rattraper cet écart.



- ACCUEIL
- ACTUALITES
- PARKINGS
- VOIRIE
- ABONNÉS
- PARC PROVE
- CONTACT

PARKINGS

- Parc Méjanes
- Parc Mignet
- Parc Bellegarde
- Parc Pasteur
- Parc Signoret
- Parc Cardeurs
- Parc Rambot



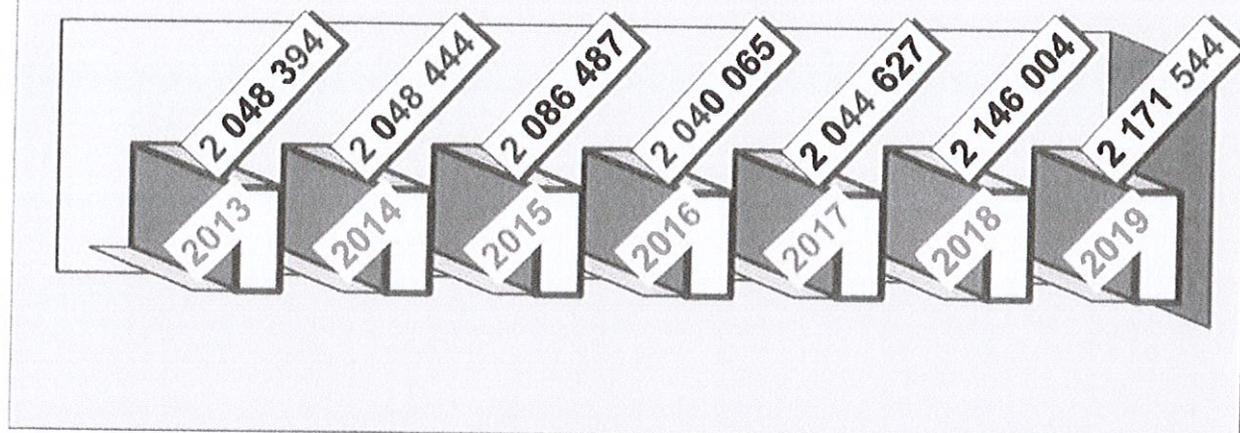
2. FREQUENTATION DES PARKINGS

Dans les parcs en ouvrage, sur les sept dernières années, la fréquentation horaire intégrant les sorties payantes et les sorties gratuites (≤ 30 minutes comprises) dans les parcs de stationnement a évolué de la façon suivante :

PARCS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bellegarde	337 225	318 431	343 620	335 019	363 185	380 893	381 038
Cardeurs	162 603	164 696	162 582	159 255	166 211	161 810	152 685
Carnot	338 800	327 090	356 561	341 755	336 914	362 478	374 909
Méjanes	180 234	199 010	202 455	188 231	190 865	212 910	220 902
Mignet	656 766	658 115	658 909	667 177	655 622	668 294	680 642
Pasteur	355 462	360 662	342 632	331 255	316 064	339 356	338 752
Signoret	17 304	20 440	19 728	17 373	15 766	20 263	22 616
TOTAUX	2 048 394	2 048 444	2 086 487	2 040 065	2 000 548	2 095 956	2 171 544

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408_2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE 2013 à 2019



Nos clients ont rencontrés de réelles difficultés de circulation durant toute la période des travaux liés à la mise en place du BHNS dans le centre-ville d'Aix en Provence.

En effet les axes qui desservent nos parkings, Mignet et Méjanes ont été des zones de travaux durant plusieurs mois et interdits parfois à la circulation ou mis en circulation restreinte unilatérale.

Ces difficultés ont parfois découragé nos visiteurs, nous avons donc enregistré un nombre de fréquentation stable avec toutefois un certain report sur les parkings de l'est et du nord de la ville.

Nombre d'usagers ayant stationné gratuitement moins d'une demi-heure dans chaque parc :

Stationnement gratuit de moins d'une demi-heure		
PARCS	Année 2019	Année 2018
Bellegarde et Signoret	81 946	81 087
Carnot	44 703	41 389
Pasteur	40 067	46 805
Mignet	37 790	45 600
Méjanes	31 616	30 492
Total	236 122	245 373

Soit un total de 236 122 stationnements de moins d'une demi-heure et gratuits contre 245 373 en 2018 ; quasiment 646 par jour.

Dans le détail, et compte tenu des places occupées par les abonnés, la fréquentation horaire des parcs s'établit comme suit :

ANNEE 2019

Données statistiques

Parc	Nb places	entrées totales A+B	A -1/2 h gratuite	B-entrées payantes	recette horaire hors taxes	**places horaires	***Taux de rotation	****ticket moyen H.T	ticket moyen T.T.C
Bellegarde	334	379 610	79 192	300 418	1 240 495 €	262	3,14	4,13 €	4,96 €
*Cardeurs	109	151 824	0	151 824	835 427 €	109	3,82	5,50 €	6,60 €
Carnot	656	373 556	44 703	328 853	1 472 129 €	354	2,54	4,48 €	5,37 €
Pasteur	635	337 721	40 067	297 654	1 186 325 €	258	3,16	3,99 €	4,78 €
Mignet	814	677 918	37 790	640 128	3 192 521 €	612	2,87	4,99 €	5,98 €
Signoret	301	22 358	2 754	19 604	84 960 €	62	0,86	4,33 €	5,20 €
Méjanès	796	220 053	31 616	188 437	738 922 €	338	1,53	3,92 €	4,71 €
	3 645	2 163 040	236 122	1 926 918	8 750 778 €	1 995	2,65	4,54 €	5,45 €

* pas de 1/2 heure gratuite à Cardeurs

**place horaires = Nb de places disponibles pour le stationnement horaires une fois déduite l'occupation des abonnés

l'occupation des abonnés (0,70 % du total abonnés)

***taux de rotation=entrées payantes/places horaires(capacité)/365

La fréquentation des parcs de stationnement par les usagers horaires s'apprécie en fonction d'un ratio appelé taux de rotation.

Il indique combien de véhicules occupent un même emplacement dans une journée de 24 heures. Le ticket moyen TTC représente la somme moyenne payée par chaque usager.

Commentaires sur la variation des fréquentations :

✓ Bellegarde : la fréquentation de ce parc est en hausse cette année, on peut penser que la fermeture des Trois Places au stationnement a favorisé cette fréquentation.

✓ Cardeurs : le taux de remplissage du parking Cardeurs reste important. Des travaux de rénovations ont été réalisés en 2018 ainsi que le changement du matériel de péage qui était très ancien.

✓ Carnot : la fréquentation de ce parc est en hausse cette année, on peut penser que la fermeture des Trois Places au stationnement a favorisé cette fréquentation.

✓ Méjanès : après des travaux d'embellissement et d'éclairage, ainsi que l'ouverture aux piétons de deux entrées supplémentaires, on remarque une augmentation de la fréquentation. C'est le parking de la culture et de l'art à proximité du forum culturel mais également de la Gare Routière.

✓ Mignet : fréquentation stable malgré les travaux de voirie importants à proximité.

✓ Pasteur : fréquentation en hausse depuis l'an dernier avec une rotation toujours importante. Toutefois, l'utilisation du parking relais des Hauts de Brunet freine sûrement cette hausse.

✓ Signoret : il s'agit surtout d'un parc d'abonnés qui accueille quelques clients horaires. Le parc Bellegarde est complet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de transmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

3. TARIFICATION

Sur l'année 2019, la grille des tarifications est restée inchangée. Depuis la mise en application de la loi Hamon, une tarification au ¼ d'heure est appliquée.

PARKINGS BELLEGARDE CARNOT MEJANES PASTEUR SIGNORET

TARIFS EN JOURNÉE DE 8H00 À 18H30

1^{er} ¼ d'heure gratuit

2^{ème} ¼ d'heure gratuit

le 1^{er} ¼ d'heure suivant 1.10 €

chacun des 3 ¼ d'heure suivants 0.80 €

chacun des 21 ¼ d'heure suivants 0.40 €

chacun des 15 ¼ d'heure suivants 0.30 €

pour 10 heures 30 de stationnement 16.40 €

TARIFS DE NUIT DE 18H30 À 08H00

1^{er} ¼ d'heure gratuit

2^{ème} ¼ d'heure gratuit

le 1^{er} ¼ d'heure suivant 0.50 €

chacun des 2 ¼ d'heure suivants 0.80 €

chacun des 49 ¼ d'heure suivants 0.10 €

pour 13 heures 30 de stationnement 7.00 €

24 HEURES DE STATIONNEMENT plafonnées à 20 €

PARKING CARDEURS

TARIFS EN JOURNÉE DE 8H00 À 18H30

le 1^{er} ¼ d'heure 2 €

chacun des 4 ¼ d'heure suivants 0.60 €

chacun des 37 ¼ d'heure suivants 0.50 €

pour 10 heures 30 de stationnement 22.90 €

TARIFS DE NUIT DE 18H30 À 08H00

le 1^{er} ¼ d'heure 1.50 €

le 2^{ème} ¼ d'heure suivant 0.50 €

chacun des 20 ¼ d'heure suivants 0.20 €

chacun des 32 ¼ d'heure suivants 0.10 €

pour 13 heures 30 de stationnement 9.20 €

24 HEURES DE STATIONNEMENT plafonnées à 25 €

PARKINGS MIGNET

TARIFS EN JOURNÉE DE 8H00 À 18H30

1^{er} ¼ d'heure gratuit

2^{ème} ¼ d'heure gratuit

le 1^{er} ¼ d'heure suivant 2 €

chacun des 4 ¼ d'heure suivants 0.60 €

chacun des 35 ¼ d'heure suivants 0.50 €

pour 10 heures 30 de stationnement 21.90 €

TARIFS DE NUIT DE 18H30 À 08H00

1^{er} ¼ d'heure gratuit

2^{ème} ¼ d'heure gratuit

le 1^{er} ¼ d'heure suivant 1.50 €

le 2^{ème} ¼ d'heure suivant 0.50 €

chacun des 20 ¼ d'heure suivants 0.20 €

chacun des 30 ¼ d'heure suivants 0.10 €

pour 13 heures 30 de stationnement 9.00 €

24 HEURES DE STATIONNEMENT plafonnées à 25 €

La tarification des **abonnements** reste inchangée à ce jour.

TARIFS 2019	BELLEGARDE CARNOT		CARDEURS	PASTEUR		MEJANES		MIGNET		SIGNORET	
	RESIDANT	NON RESIDANT		RESIDANT	NON RESIDANT						
PAR MOIS	69 €	90 €		61 €	80 €	46 €	75 €	84 €	110 €	61 €	80 €
PAR TRIMESTRE	207 €	270 €		183 €	240 €	138 €	225 €	252 €	330 €	183 €	240 €
PAR SEMESTRE	414 €	540 €		366 €	480 €	276 €	450 €	504 €	660 €	366 €	480 €
PAR AN	760 €	990 €		670 €	880 €	488 €	825 €	945 €	1210 €	670 €	880 €
ABONNEMENTS DE NUIT		25 €	35 €		25 €		25 €		25 €		
ABONNEMENTS MOTO TRIMESTRE		90 €	90 €		90 €		90 €		90 €		

Par ailleurs au 31 décembre 2019, on comptabilise 316 places louées en contrat d'amodiations.

Le tarif des **amodiations** a été fixé par le Conseil Municipal :

- à 25 000 € T.T.C. pour 30 ans
- à 30 000 € T.T.C. pour 50 ans

Aucune amodiation n'a été attribuée en 2019.

Le stationnement des deux roues motorisées a été autorisé dans les parcs, ce qui semble satisfaire en particulier les utilisateurs habitant dans le centre-ville.

Le tarif de l'abonnement a été fixé à 30 euros par mois et cet abonnement est payable au trimestre.

Il est précisé que tous les abonnements sont payants sur la base des tarifs indiqués plus haut.

Les parcs accueillent des abonnés en surnombre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Enfin, le parking Signoret, qui n'héberge quasiment que des abonnés, est géré à distance par le personnel du parking Bellegarde éloigné de moins de 150 mètres.

La forte demande d'abonnements et, d'une façon générale, la fréquentation élevée, s'expliquent en partie par des tarifs raisonnables qui pourraient être augmentés prochainement.

Les parkings Carnot et Bellegarde ont été réhabilités en 2014, des travaux importants sur l'ensemble des deux sites, ont été réalisés.

L'ensemble des peintures des parkings a été refaite ainsi que la signalétique. Cette phase de travaux a permis de rajouter deux systèmes de guidage à la place afin d'offrir à la clientèle la possibilité de se garer rapidement grâce à une information visuelle des places disponibles.

Les centrales de détection incendie des parcs Signoret, Bellegarde, Pasteur et Carnot ont été changées respectivement en 2016, 2017, 2018 et 2019.

L'extension du parking Mignet, pour porter sa capacité de 500 à 810 places, a été l'occasion de réhabiliter la partie ancienne.

Les installations de péage ont été renouvelées dans les parkings Méjanès, Bellegarde et Pasteur en matériel de marque Designa et les parkings Mignet et Cardeurs ont été équipés du matériel de marque Orbility identique à celui du parking Rotonde.

L'ensemble des parkings bénéficient d'un système de lecture et reconnaissance de plaques d'immatriculation. Ce système offre deux avantages majeurs pour le service apporté à la clientèle.

Le premier est la reconnaissance des abonnés et l'ouverture des barrières sans présentation des cartes d'abonnement. Le trafic se trouve fluidifié car l'acquisition de l'image est très rapide.

Le deuxième est la recherche dans la base de données par numéro de plaques pour un client qui aurait perdu son ticket. Cette recherche le dispense donc de payer le forfait « ticket perdu » de 20 € ou 25 € mais permet de facturer en rapport du réel temps passé dans le parc. C'est là encore un service apporté à la clientèle.

A titre indicatif, 3 178 362 transactions par carte bancaire ont eu lieu pendant l'année 2019 pour un montant de 17 510 318 €, soit 88,57 % des paiements pour un ticket moyen de 5,50 € TTC.

Le télépéage a été mis en service en 2018 pour le parking Mignet.

Le taux de paiement par carte bancaire est donc très important.

Nous remarquons que plus de 85% des paiements sont réalisés par des moyens dématérialisés (CB, CB sans contact, cartes TOTAL GR, Télépéage).

La possibilité de paiement sans contact aux caisses automatiques a été mise en place progressivement en fin d'année 2015 et s'est poursuivie en 2017 pour être complètement opérationnelle en 2018.

Les montants de paiement sous cette forme peuvent être acceptés jusqu'à 20 € ce qui représente une somme suffisante pour régler son stationnement. Cette solution technique a été déployée dans l'ensemble des parkings de la SEMEPA.

Désormais tous les parcs acceptent les paiements par carte GR ou Total et le système télépéage Liber-T, au parc Rotonde ou Mignet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Des **abonnements de nuit** sont proposés aux habitants du centre-ville. Leur nombre s'élève à 259 à fin 2018

Les abonnements de nuit permettent de stationner 24h/24h et d'entrer et sortir du parking autant de fois que le souhaite l'utilisateur. Cependant, deux zones de tarification sont facturées de façon différente :

- Tarification mensuelle forfaitaire pour la partie nuit, de 19h00 à 8h00 et le dimanche toute la journée, soit 102 heures par semaine
- Tarification horaire pour les heures de jour, du lundi au samedi de 8h00 à 19h00, soit 66 heures par semaine.

Chaque mois, l'abonné a la possibilité de consulter et éditer par l'intermédiaire du site internet de la SEMEPA, une facture comportant le forfait de nuit pour le mois qui commence.

Par ailleurs, le prix des stationnements de jour, s'il y en a, est payé soit auprès des caisses automatiques, soit auprès des bornes de sorties, avec une tarification commune au tarif horaire pratiqué dans les parcs.

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs forfaitaires mensuels pour les heures de nuit :

* Parc Bellegarde	25 €
* Parc Carnot	25 €
* Parc Pasteur	25 €
* Parc Mignet	25 €
* Parc Méjanes	25 €
* Parc Cardeurs	35 €

Tarifs horaires de jour à régler aux caisses automatiques du parc en cas de dépassement des heures de nuit :

- Cf. tarif horaire des parcs de stationnements

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, sur les 7 parcs de stationnement de la concession seul le parking Mignet fonctionne en 3 x 8, les six autres fonctionnent en 2 x 8 :

- ☛ Cardeurs
- ☛ Carnot
- ☛ Méjanes
- ☛ Bellegarde (assurant le suivi de Signoret)
- ☛ Signoret
- ☛ Pasteur

A ce jour, l'ensemble des parcs propose la gratuité de la première demi-heure sauf Cardeurs.

Dans les parcs en 2 x 8, le Centre de Contrôle à Distance assure la sécurité de ces parcs la nuit, les dimanches et jours fériés, et peut envoyer à la demande des agents de la concession SSIAP1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021-CT21096-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

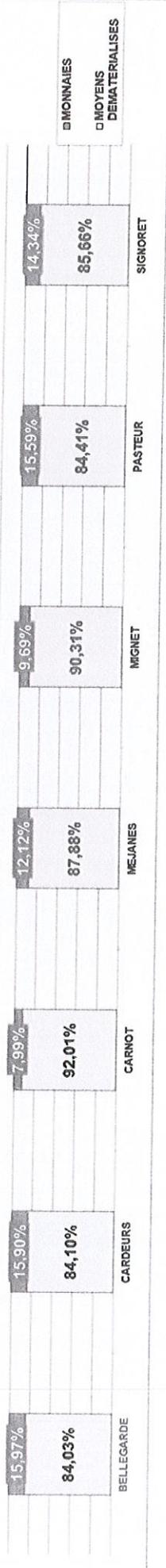
Le ménage est réalisé chaque jour de 4h00 à 7h00 par le personnel d'un prestataire externe spécialisé dans le nettoyage des parkings. Ce personnel est équipé de moyens industriels et professionnels pour réaliser ces tâches.

La possibilité de paiement sans contact aux caisses automatiques a été mise en place progressivement en fin d'année 2015 s'est poursuivie en 2016 et 2017, pour être généralisée à l'ensemble des parcs en 2018.

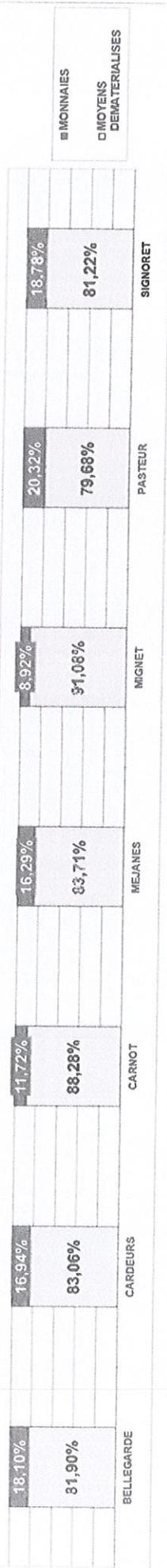
Désormais, tous les parcs acceptent les paiements par carte GR ou Total et le système télépéage Liber'T, opérationnel au parking Mignet.



REPARTITION DES PAIEMENTS
NUMERAIRE/MOYENS DEMATERIALISES
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018



REPARTITION DU NOMBRE D'OPERATIONS DE PAIEMENT
NUMERAIRE/MOYENS DEMATERIALISES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018



Bien que le volume des paiements CB ait fortement évolué sur l'exercice, il est à noter que les commissions bancaires ont, à l'inverse, bénéficié d'une réduction significative de leur montant, suite à différentes négociations menées auprès de nos partenaires bancaiers et cela depuis 2017.

En ce qui concerne le parking Méjanes, dont la Ville a racheté la concession à la société CIST pour un prix de 29 millions de francs hors taxes soit 4 421 022 € et donné en concession à la S.E.M.E.P.A, l'avenant n° 13, signé le 22 décembre 1997, prévoit le versement au concédant d'une redevance annuelle de 184 209,18 € (1.208.33).

Hors redevance, l'exploitation du parking Méjanes est aujourd'hui équilibrée grâce notamment aux abonnements au nombre de 654 ainsi qu'une augmentation amorcée par la fréquentation horaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_012_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception en préfecture : 22/04/2021

4. SECURITE

Suite à un vol à main armée qui a eu lieu 17/09/2013, dans les locaux de votre société malgré les normes de sécurité en vigueur, la Direction a souhaité renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Un audit a été réalisé par une société spécialisée en conseils en sécurité.

Des préconisations ont été faites.

La direction a fait réaliser l'ensemble des travaux de sécurisation et est même allée au-delà des préconisations initiales.

Ainsi les locaux sont sécurisés avec des normes très élevées.

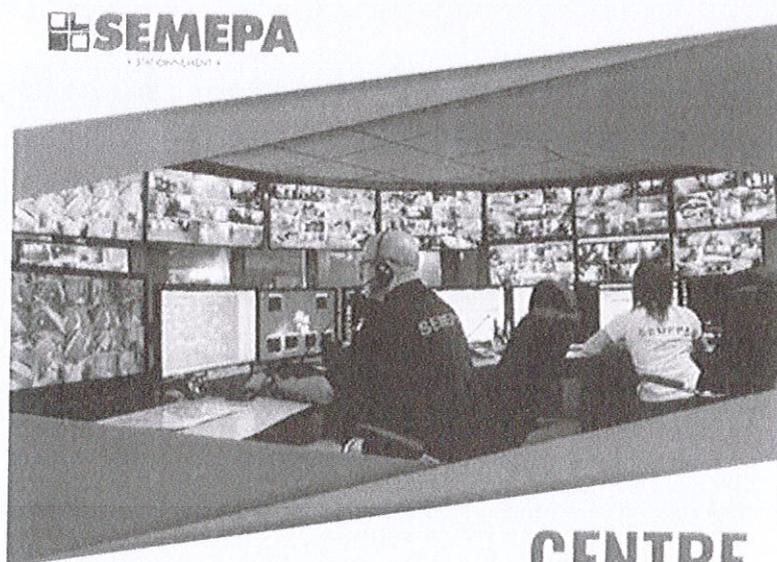
Des SAS de sécurité ont été créés et des procédures strictes sont en place au quotidien.

Il faut également noter que le développement des moyens de paiement dématérialisés qui représentent plus de 85 % des paiements renforce la sécurité du personnel par la diminution de la manipulation d'argent liquide.

Néanmoins la sécurité dans les parcs de stationnement se maintient à un niveau satisfaisant.

Des nouveaux systèmes vidéo avec stockage numérique permettent d'améliorer la surveillance.

Les personnes sans abri pénètrent peu dans les parcs, ce dont les usagers sont satisfaits d'autant que, par ailleurs, les parcs sont maintenus dans un bon état de propreté.



CENTRE DE CONTRÔLE À DISTANCE

Afin d'améliorer la sécurité dans les parkings mais aussi de continuer les efforts sur l'accueil et le service apporté à la clientèle, un Centre de Contrôle à Distance a été mis en service en 2018.

Ce CCD permet la récupération de toutes les alarmes critiques des installations dans les parcs et le pilotage à distance des équipements de péage, ceci en un seul point de contrôle ouvert 24h/24.

Pour ce faire, un appel d'offre a été lancé en 2016 pour la mise à niveau des différents équipements des parcs. Certains ont nécessité leur remplacement, car trop anciens, ou ne permettaient pas une « communication » numérique.

Au travers de cet appel d'offre, une société spécialisée dans la mise en place de « télécommande virtuelle » adaptée aux contraintes de l'exploitation des parkings. C'est la société Axiome Concept qui a remporté ce marché.

Depuis cette date, des équipements de sécurité comme les centrales incendies ou les sonorisations d'évacuation ont été changés ; des caméras vidéo positionnées aux entrées et sorties piétonnes des parcs ont été ajoutées ; des lecteurs piétons pour la sécurisation des accès ont été ajoutés ; plus de 100 points de phonie au service de la clientèle ont été câblés.

Le total des investissements sur l'ensemble du chantier y compris l'appel d'offre s'élève à plus de 1 100 000,00 € H.T.

Les locaux du Centre de Contrôle à Distance sont situés au parking Rotonde 300, dont le poste de contrôle a été affecté uniquement au CCD.

Des travaux de rénovation ont été entrepris au dernier trimestre 2017 et l'installation définitive a été faite en début d'année 2018 pour un début d'activité le 1^{er} avril 2018.

Cinq opérateurs spécialisés ont été recrutés pour assurer le fonctionnement du CCD ; ce métier étant différent de celui exercé dans les parcs. Les postes de 8 heures chacun sont assurés en 3x8. Un cabinet spécialisé dans les métiers du stationnement, SGK Conseil a accompagné la SEMEPA dans ce domaine.

Un appel d'offre a été réalisé en décembre 2017, pour l'attribution d'un marché de sécurisation des parkings via un prestataire spécialisé en sécurité.

Le but de ce marché est de mettre en place des rondes continues dans tous les parkings de la SEMEPA et ceci de 20h00 à 7h00 chaque jour, dimanches et jours fériés toute la journée, au travers de deux équipages mobiles très identifiables.

De plus, ces agents de sécurité formés aux levées de doutes incendie (SSIAP 1) sont la prolongation physique du personnel du Centre de Contrôle à Distance.

En liaison permanente avec le Centre, celui-ci leur indique en direct les interventions ou les levées de doutes à réaliser. Ils apportent de l'aide aux clients et par leur présence, augmentent le sentiment de sécurité dans les parcs. Ils se déplacent au moyen de véhicules électriques.

Pour rappel, du lundi au samedi et de 7h00 à 20h00, c'est le personnel de la SEMEPA qui assure une présence.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

5. ENVIRONNEMENT

Les services techniques de la SEMEPA, sont, depuis quelques années déjà, équipés de véhicules électriques, s'intégrant parfaitement dans leurs missions au sein de la ville d'Aix-en-Provence.

D'autre part, chaque parking dispose désormais places places de stationnement pour les véhicules électriques, des bornes de recharge (charge lente) étant proposées aux usagers gratuitement.

- Carnot : 3
- Bellegarde : 3
- Cardeurs : 2
- Pasteur : 2
- Méjanes : 3
- Signoret : 2
- Mignet : 4

Il convient cependant de signaler que la fréquentation accrue des véhicules électriques conduira très rapidement à une augmentation du nombre de places équipées de bornes de recharge.

Toutefois, si nous devons augmenter le nombre de places de recharge pour véhicules électriques, nous devons nous conformer à la réglementation de sécurité en vigueur quant au nombre de postes de recharge et à leur positionnement dans les parkings.

De plus, le surcroît de consommation électrique que génèrent ces Installations de Recharge pour Véhicule Electrique, devra nécessiter des modifications de contrat d'approvisionnement électrique auprès de notre fournisseur s'il est en capacité technique de fournir ces augmentations de puissance.



6. TRAVAUX DE MODERNISATION AMORCES EN 2019 DANS LES PARCS

Les infrastructures ainsi que les équipements, qu'ils soient de sécurité et donc assujettis à des vérifications obligatoires et normatives, ou des équipements d'exploitations et techniques, nos équipes interviennent quotidiennement pour réaliser des opérations de maintenance.

Nous faisons aussi intervenir des prestataires externes pour des sujets plus techniques ou nécessitant un investissement en temps qui serait pénalisant si nous nous en chargions en interne.

Méjanes :

- La démarche de valorisation esthétique de ce parking a été poursuivie en ouvrant deux accès piétons supplémentaires ; l'un rue Coq et l'autre place Mozart au plus près du Grand Théâtre de Provence.
- Tous les accès ont été équipés de caisses automatiques, de caméras de surveillance vidéo et contrôle d'accès à l'extérieur.
- Afin de déterminer la faisabilité de la séparation des ouvrages entre le parking Privé de la copropriété L'Esplanade de l'Arche et le parking public Mejane, nous avons voulu nous assurer, comme le demande la réglementation incendie, de la durée coupe-feu de la dalle séparatrice des deux parkings. Pour ce faire nous avons engagé une étude auprès d'un laboratoire spécialisé en la matière. Les investigations et analyses nous ont montré que la dalle intermédiaire n'est pas coupe-feu 90 minutes comme le demande la réglementation. Nous avons, par souci de transparence, prévenu la Sous-Commission Départementale de Sécurité de ces résultats.
- la Sous-Commission Départementale de Sécurité a statué au travers d'un avis Défavorable à l'exploitation des 4 niveaux de stationnement, soit les 2 niveaux privés et les 2 niveaux publics, considérant qu'il s'agissait d'un seul et même ouvrage en matière de sécurité incendie. Pour pallier ce manque d'isolement entre les niveaux, une prescription de sécurité nous a été demandée immédiatement après le rendu de la commission. Nous avons dû mettre en place une surveillance humaine permanente 24h/24h au moyen d'une équipe de sécurité composée d'un chef d'équipe SSIAP 2 et 2 agents SSIAP 1 afin de permettre la levée de doute et l'attaque rapide d'un feu naissant. Le cout de cette prestation est très important (60 000 €/mois) même si il doit être réparti entre les deux entités (Copropriété et Semepa).
- Cette situation ne pouvant être que transitoire nous avons commandé une nouvelle étude afin de pouvoir proposer des solutions de rétablissement de la durée coupe-feu de la dalle séparatrice.
- Il a été demandé à la copropriété de faire de même dans les niveaux de stationnement qui sont les siens.
- Un audit sur la structure du parking a été réalisé afin d'apporter les meilleures solutions en matière de sécurité de l'ouvrage. Un travail poussé a été réalisé entre un bureau de contrôle spécialisé dans la réglementation incendie relative aux Établissements Recevant du Public (AnalyFeu), le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la SEMEPA. Ont été rajoutés à la réflexion commune, la Métropole Aix Marseille ainsi que le syndic de la copropriété l'Esplanade de l'Arche représenté par l'Agence du Sud Est.

Pour l'ensemble des parkings et des abonnés :

Un nouveau site internet dédié au stationnement dans les 9 parkings de la SEMEPA a été reconstruit. Ce site offre une carte interactive avec la position géographique des parkings ainsi que le nombre de places disponibles en direct.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Une fiche descriptive des équipements et des services est disponible pour chaque parking. On y retrouve les tarifs, la capacité et un descriptif de l'ouvrage.

Il permet la diffusion d'information sur notre actualité au travers de la rubrique du même nom.

Un espace « abonnés » est dédié à nos clients dans lequel ils retrouvent leurs factures qui sont dématérialisées et accessibles uniquement sur le site. Cet espace est bien sûr privé et sécurisé par des codes choisis par notre clientèle.

7. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

En prévision de l'application de la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et des modifications techniques importantes, une commande importante de 693 000,00 € HT a été passée au fournisseur PARKEON.

A la demande de la Mairie, il a fallu commander et installer 50 horodateurs dans le quartier des facultés, celui-ci devenant payant, l'investissement est de 351 336.00 € HT.

L'amortissement de cet investissement sera difficile à réaliser sur la durée du contrat restante avec le faible taux de verbalisation constaté.

La SEMEPA a engagé 1 100 000,00 € HT d'investissements pour l'achat des horodateurs, le scellement au sol de ceux-ci et la signalisation verticale et horizontale.

La nouvelle tarification induite par l'application de la loi MAPTAM devait être opérationnelle le 1^{er} janvier 2018 et donc être communiquée pendant le dernier semestre 2017 afin que les tarifs soient reprogrammés par la société Parkéon, sachant que toutes les villes de France avaient la même contrainte.

Le 10 novembre 2017, par délibération du conseil municipal, un ensemble de dispositions réglementaires et tarifaires devant être appliqués au 1^{er} janvier 2018 a été voté. Cependant un arrêté devait être établi afin de faire appliquer cette délibération.

La parution de l'arrêté municipal définissant les nouveaux tarifs, a eu lieu le 28 décembre 2017 et communiqué à la SEMEPA le 02 janvier 2018 pour une mise en application le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des travaux engagés sur la voirie dans le centre-ville et de la gêne qu'ils occasionnent pour les résidents, la Mairie a décidé d'offrir 1.30 h de gratuité pour le stationnement sur voirie dans cette zone.

Ceci a été acté par un arrêté municipal en date du 15 janvier 2019.

Cette mesure devait prendre fin au 30 avril 2019 afin de ne pas trop pénaliser les recettes de la régie voirie.

Cependant un nouvel arrêté a été pris en date du 23 avril afin de prolonger cette gratuité jusqu'au 31 juillet.

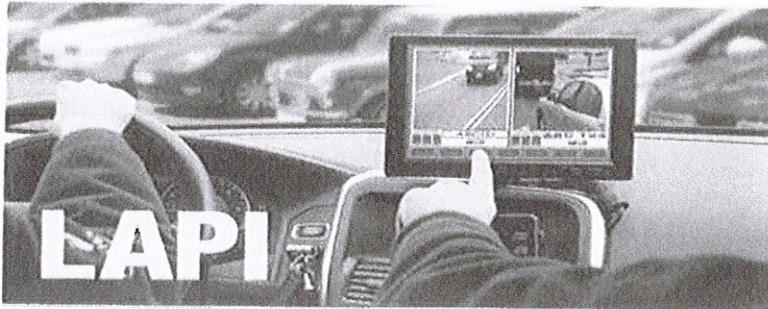
Puis un nouvel arrêté a été pris en date du 01 août 2019 pour une nouvelle prolongation de cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Ces mesures successives ont eu un effet important sur les recettes du stationnement payant sur voirie de la zone la plus rémunératrice car la plus foisonnante.

D'autres investissements ont également été réalisés par la SEMEPA pour mettre en place cette verbalisation technologique, en effet un nouveau logiciel de gestion des abonnés voirie a été acquis permettant la constitution d'une base de données commune afin que le véhicule LAPI puisse interroger cette base et contrôler le statut (résident, profession de santé, etc...) et le positionnement géographique (zone 1, 2 ou 3). Cette base est également consultée par les outils de verbalisation des agents.

Cet investissement se monte à près de 30 000 €.



Pour améliorer cette situation et afin d'intensifier le contrôle du stationnement payant sur voirie, la Ville d'Aix en Provence et la SEMEPA ont convenu de faire l'acquisition d'un véhicule à Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation ou LAPI permettant un contrôle du stationnement payant par les ASVP de façon plus rapide et plus fiable.

Après avoir lancé une consultation auprès de plusieurs fabricants, une commande de ce véhicule et de son équipement informatique a été passée auprès de la société AFS2R, pour un montant total de 105 000 € TTC.

Cependant et compte tenu des travaux engagés dans la ville, ce véhicule sera mis en service pour la verbalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception en préfecture : 22/04/2021

Le véhicule devra être mis à la disposition des agents verbalisateurs en mars 2019, pour une mise en exploitation dans les rues de la ville à partir du mois de mai de la même année.

Il faut rappeler que depuis 1993, les agents chargés de la surveillance, peuvent sanctionner toutes les infractions relatives au stationnement, qu'il soit payant ou non. Cela doit contribuer à améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la ville.

En ce qui concerne les usagers de la voie publique, un tarif « résidant » est à la disposition des habitants du centre-ville, se traduisant par une réduction de 50 % sur le tarif normal.

La gratuité de stationnement en voirie est accordée aux :

- véhicules électriques
- véhicules affichant le macaron G.I.C ou G.I.G

L'intérêt de la SEMEPA qui a fait en sorte de rendre les parcs plus attrayants et l'intérêt général qui voudrait que l'on circule plus facilement et qu'il y ait sur la voirie une plus forte rotation des véhicules, sont concomitants.

Cependant, les contraintes sécuritaires données par la Préfecture et par « l'état d'urgence » font que très souvent, les ASVP sont réaffectés à d'autres missions que celles du contrôle du stationnement payant sur voirie. Cela a un impact direct sur la verbalisation et donc sur le paiement à l'horodateur.

Le 10 novembre 2017, le conseil municipal a adopté une délibération fixant le tarif du Forfait Post Stationnement à 33 €, conformément à la réforme de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de l'article 63 de la Loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2010.

Cette délibération fixe également trois zones tarifaires dénommées respectivement et par ordre décroissant de tarifs :

- Une zone à dense attractivité : centre historique et hyper centre
- Une zone à moyenne attractivité : périphérie et quartiers péri-urbains
- Une zone à faible attractivité : villages et zones rurales

L'arrêté municipal a été reçu le 28 décembre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

En outre, celui-ci comportait des éléments différents de la délibération et sa réception le vendredi 28 décembre rendait impossible sa mise en application le 1^{er} janvier, car les tarifs des horodateurs devaient être programmés par le fournisseur sur 210 horodateurs.

Le délai nécessaire à cette opération était annoncé et connu pouvant aller de 6 à 8 semaines.

A ce moment, il était évident qu'il y aurait des retards et des problèmes pour la mise en application de cette réforme compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre ; Ces différents éléments ont conduit à la nécessité de l'achat de plus de cinquante horodateurs afin de rendre possible le paiement de nouvelles zones de stationnement.

Le contrat de DSP qui porte la gestion du stationnement payant sur voirie prenant fin en décembre 2021, cette charge doit être amortie en 4 années, ce qui est très court mais pourrait être faisable si en contrepartie, les recettes collectées étaient proportionnelles aux investissements consentis, or ce n'est pas le cas.

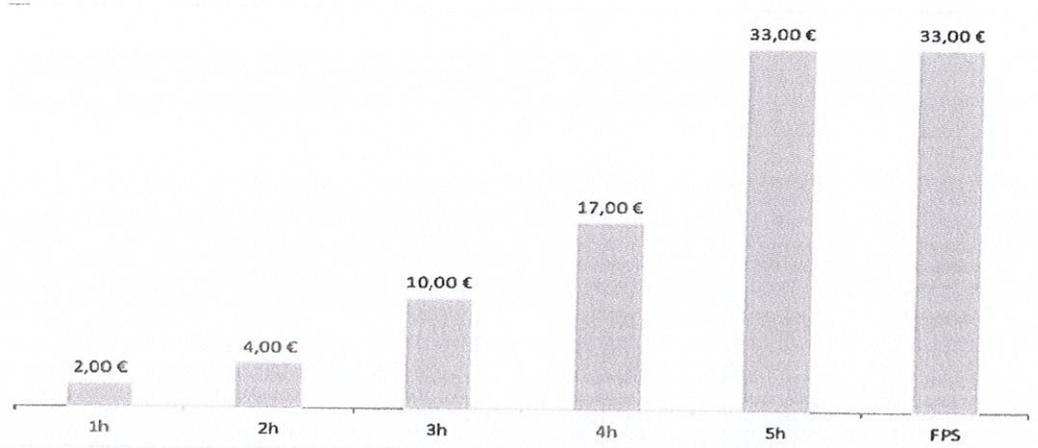
Si cet équilibre n'est pas éteint en fin de contrat de DSP, une VNA sera prochain déléguataire si celui-ci n'est pas la Semepa.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Tarifs proposés dans l'arrêté du 28 décembre 2017 :

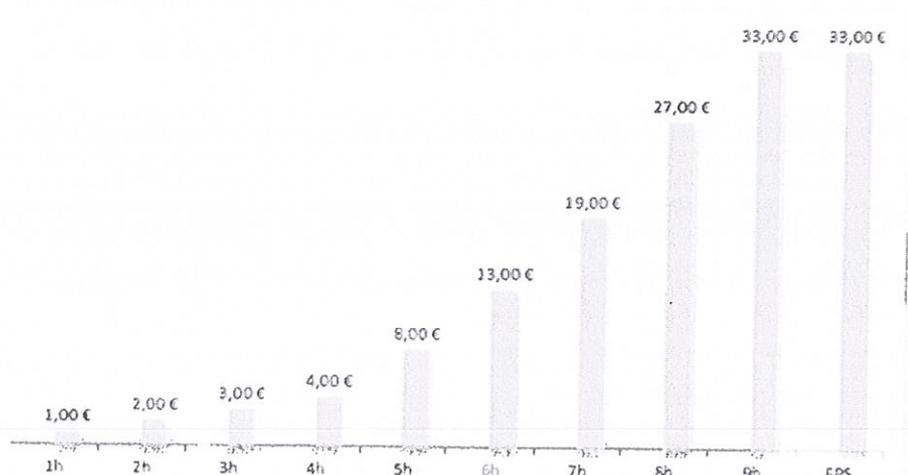
Zone 1 - Zone à dense attractivité : centre historique et hyper centre

- période quotidienne de stationnement payant de 7h30 à 20h maximum.
- plage horaire de stationnement -zone courte durée limitée à 5h00.
- durée de stationnement limitée à 5h00 par tranche de 24h00 - 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12.
- tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessous pour deux véhicules par foyer.
- pas d'abonnement résident.
- forfait de post-stationnement 33,00 €



Zone 2 : Zone à moyenne attractivité : périphérie et quartiers péri-urbains

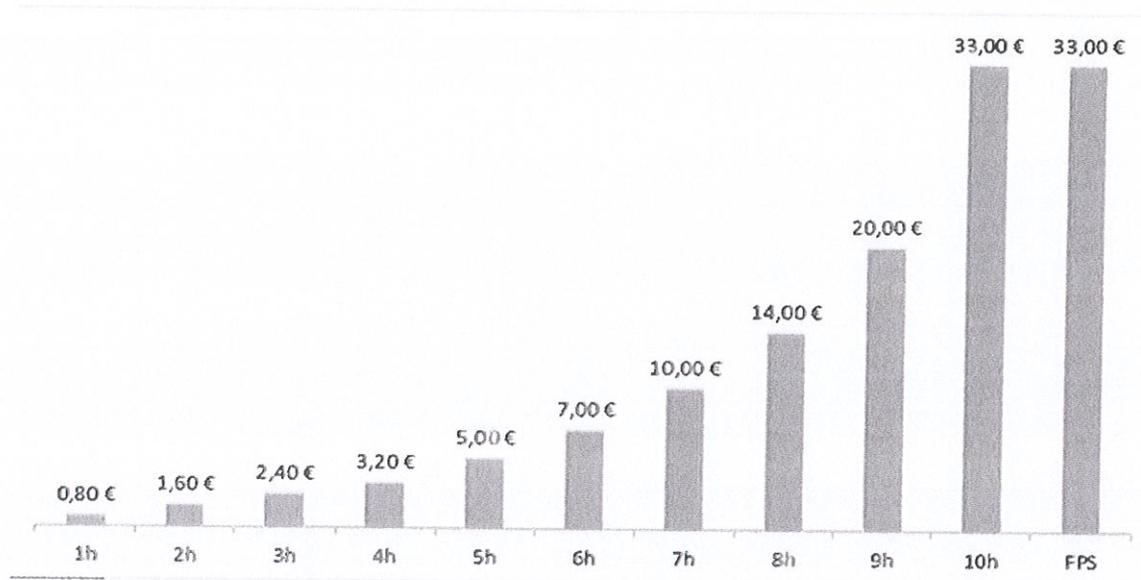
- période quotidienne de stationnement payant de 7h30 à 20h maximum.
- plage horaire de stationnement -zone moyenne durée limitée à 9h00.
- durée de stationnement limitée à 9h00 par tranche de 24h00 - 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12 maximum.
- franchise de 1h30, 45 mn et 30 mn possibles.
- tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessous pour deux véhicules par foyer.
- abonnement résident : mensuel au tarif de 30 € par mois - annuel au tarif de 300 € par an.
- forfait de post-stationnement 33,00 €



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Zone 3 - Zone à faible attractivité : villages et zones rurales

- période quotidienne de stationnement payant de 7h30 à 20h maximum.
- plage horaire de stationnement -zone longue durée limitée à 10h00.
- durée de stationnement limitée à 10h00 par tranche de 24h00 - 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12 maximum.
- franchise de 1h30, 45 mn et 30 mn possibles.
- tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessous pour deux véhicules par foyer.
- abonnement résident : mensuel au tarif de 27 € par mois - annuel au tarif de 270 € par an.
- forfait de post-stationnement 33,00 €



Ces tarifs ont été mis en place au 1^{er} trimestre 2018 ainsi que les moyens de verbalisations associés permettant aux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de produire un Forfait Post Stationnement (FPS) et aux usagers de pouvoir le contester au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) s'ils estiment avoir été verbalisés injustement.

La dépenalisation et les errements de sa mise en œuvre ont fait chuter les recettes de voirie en 2018. Les recettes sont remontées de 1 969 532 € en 2018 à 2 525 542 € en 2019 ; ce qui se traduit pour la SEMEPA par une évolution de recettes de 973 803 € HT en 2018 à 1 064 169 € HT en 2019.

Services et paiements

Les transactions réglées en espèces restent importantes.

Pour 2019, les transactions enregistrées en espèces représentent 31,06 % du chiffre d'affaire total de la Voirie contre 40,68 % en 2018. A l'inverse, le nombre de transactions réglées par carte bancaire augmente. Cependant, le nombre total de transactions a baissé considérablement. Il est passé de 1 222 932 en 2017, puis à 551 517 en 2018 pour chuter à 477 049 en 2019.

Outre la baisse de la surveillance constatée, la suppression d'environ 200 places de stationnement payant sur voirie du fait des travaux engagés par la Ville sur les places Palais Prêcheurs et Madeleine peut expliquer la baisse du nombre de clients payants. Cette baisse a un impact direct sur le chiffre d'affaires.

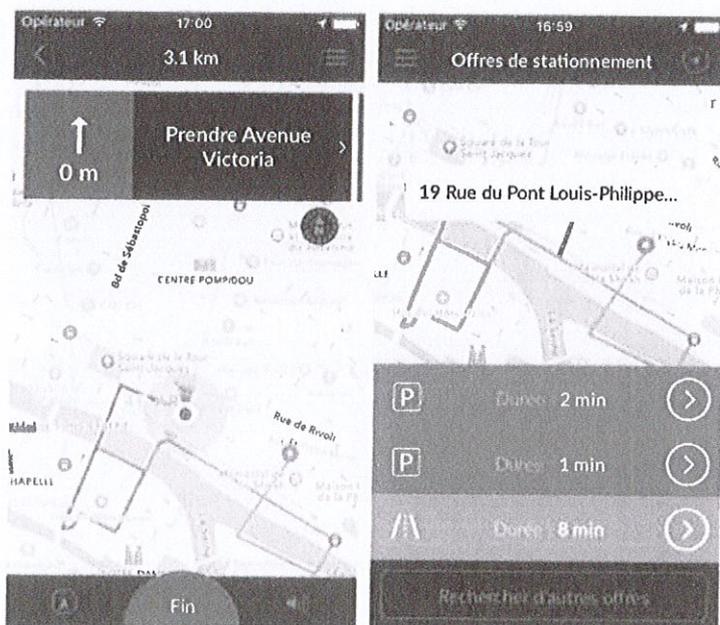
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CTR_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Conjointement avec l'équipementier français des horodateurs, Parkéon, la SEMEPA a développé et mis à la disposition du public une application smartphone gratuite dénommée « Path To Park »

Path to Park

Ce service localise et guide sur un trajet permettant de trouver une place de stationnement en voirie avec la plus grande probabilité.

Si l'on ne trouve pas de place sur ce mini itinéraire, le guidage accompagne l'utilisateur jusqu'à l'un des parkings.

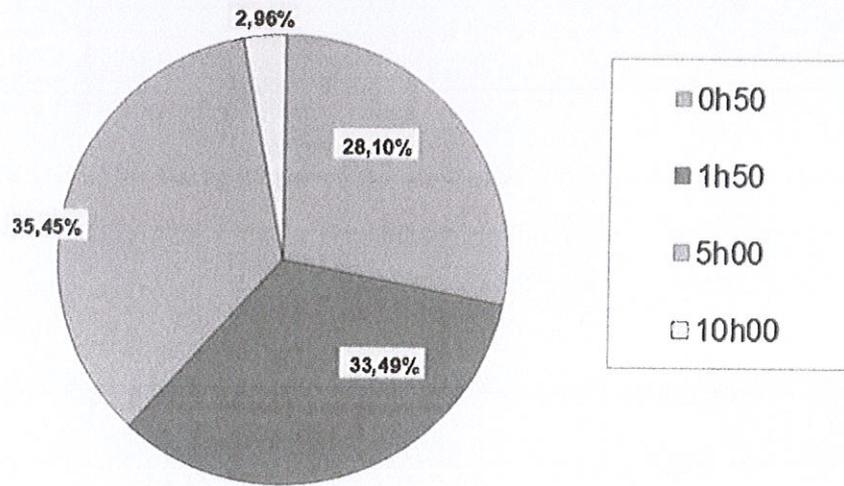
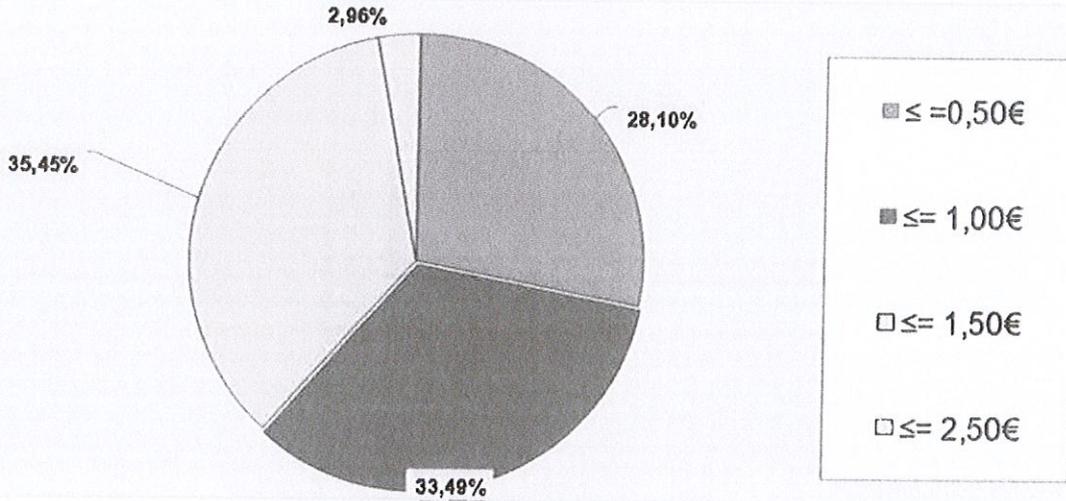


La mise en place de nouveaux horodateurs solaires, a permis, grâce notamment à un entretien préventif des équipes de maintenance, un taux de service proche de 100%, réduisant ainsi de façon très sensible les contestations des usagers.

REGIE VOIRIE - STATIONNEMENT VOIE PUBLIQUE 2019

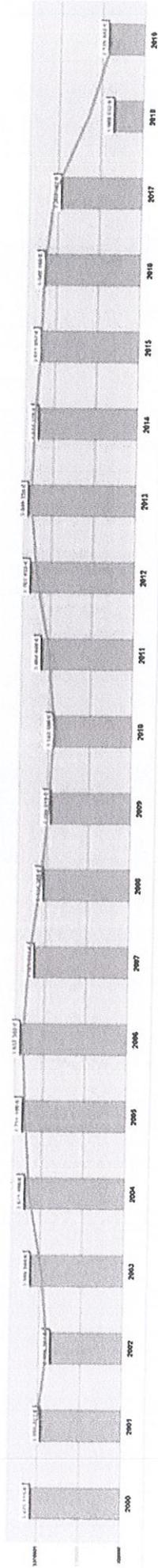
Répartition des transactions par montant et par temps année 2019 - total 477 049

Par montant payé					Par temps de stationnement payé			
≤ =0,50€	≤ = 1,00€	≤ = 1,50€	≤ = 2,50€	>2,50€	0h50	1h50	5h00	10h00
72 800	112 223	40 007	133 756	118 263	134 044	159 761	169 135	14 109
15,26%	23,52%	8,39%	28,04%	24,79%	28,10%	33,49%	35,45%	2,96%



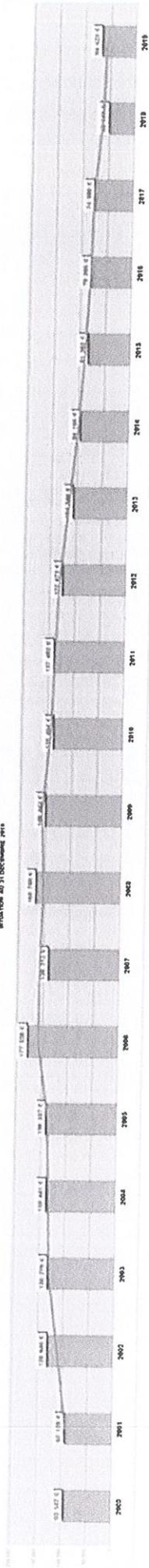
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2021
 Date de réception préfecture : 22/04/2021

RECETTES DES VOIES
 Exercice au 31 décembre 2019



Les recettes voirie s'élèvent pour l'année 2019 à 2 525 542 € contre 1 969 532 € en 2018.

Nombre de contraventions dressées
 Exercice au 31 décembre 2019



Le nombre de contraventions dressées, Forfait post stationnement, en très légère hausse, s'est élevé à 64 423 en 2019.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2021
 Date de réception préfecture : 22/04/2021



Il faut rappeler que depuis 1993, les agents chargés de la surveillance, peuvent sanctionner toutes les infractions relatives au stationnement, qu'il soit payant ou non. Cela doit contribuer à améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la ville.

En ce qui concerne les usagers de la voie publique, un tarif « résidant » est à la disposition des habitants du centre-ville, se traduisant par une réduction de 50 % sur le tarif normal.

La gratuité de stationnement en voirie est accordée aux :

- véhicules électriques
- véhicules affichant le macaron G.I.C ou G.I.G

L'intérêt de la SEMEPA qui a fait en sorte de rendre les parcs plus attrayants, et l'intérêt général qui voudrait que l'on circule plus facilement et qu'il y ait sur la voirie une plus forte rotation des véhicules, sont concomitants.

Cependant, les contraintes sécuritaires données par la Préfecture et par « l'Etat d'urgence » fait que très souvent les ASVP sont réaffectés à d'autres missions que celle du contrôle du stationnement payant sur voirie. Cela a un impact direct sur la verbalisation et donc sur le paiement à l'horodateur.

Le résultat de l'exercice de l'activité est un bénéfice de 4 190 601 € après participation et impôt sur les sociétés.

Le contrat de DSP signé le 29 décembre 1986 arrivant à échéance en décembre 2021, les plans d'amortissement et de provisions pratiqués depuis 1986 ont été révisés en 2018 en vue de la clôture de la concession le 29 décembre 2021 et de façon à s'assurer que ces actifs soient totalement amortis fin 2021.

Le résultat de cette mise à niveau fait ressortir un excédent artificiel de 7 718 835 euros sur la concession du 29 décembre 1986.

En contrepartie une provision de débouclage en cours d'un contrat de prêt résilié a été constatée en 2018 pour la DSP du 5 novembre 2003.

Ce qui fait ressortir une perte artificielle de 6 191 522 euros. Les deux se compensent largement pour faire ressortir un résultat global de l'activité stationnement légèrement inférieur à 1,5M €.

8. COMPTES DE L'EXERCICE

Ces régularisations étant faites les résultats des exercices suivants de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_095-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**SEMEPA COMPTE DE RESULTAT 2019
CONCESSION DU 5 NOVEMBRE 2003**

ROTONDE	EXERCICE	EXERCICE	écart	
	2019	2018	en €	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Rémunération voirie	0	0	0	ns
Recettes parkings	7 451 239	7 555 559	-104 320	-1,4%
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>7 451 239</i>	<i>7 555 559</i>	<i>-104 320</i>	<i>-1,4%</i>
1. Total produits d'exploitation	7 511 953	8 128 378	-616 424	-7,6%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	1 604 937	1 555 020	49 917	3,2%
Impôts, taxes et versements assimilés	320 531	325 343	-4 812	-1,5%
Charges de personnel	1 376 548	1 327 078	49 470	3,7%
Dotation aux amortissements et Provisions	1 340 689	1 518 479	-177 790	-11,7%
2. Total charges d'exploitation	4 642 705	4 725 920	-83 215	-1,8%
3. RESULTAT D'EXPLOITATION (1 - 2)	2 869 248	3 402 458	-533 209	-15,7%
6. RESULTAT FINANCIER (4 - 5)	-1 684 019	-2 232 011	547 992	-24,6%
7. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (3 + 6)	1 185 229	1 170 447	14 782	1,3%
10. RESULTAT EXCEPTIONNEL (8 + 9)	-3 572 577	-6 746 870	3 174 293	-47,0%
11. PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	322 097	240 679	81 418	33,8%
12. IMPOT SUR LES BENEFICES	0	374 420	-374 420	-100,0%
TOTAL DES PRODUITS (1 + 4 + 8)	15 447 505	8 129 694	7 317 811	90,0%
TOTAL DES CHARGES (2 + 5 + 9 + 11 + 12)	18 156 951	14 321 216	3 835 735	26,8%
RESULTAT	-2 709 445	-6 191 522	3 482 076	-56,2%

**SEMEPA COMPTE DE RESULTAT 2019
CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1986**

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	écart	
			en €	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Rémunération voirie	1 064 170	973 803	90 366	9,3%
Recettes parkings	10 715 247	10 184 740	530 507	5,2%
Chiffre d'affaires net	11 779 417	11 158 543	620 874	5,6%
1. Total produits d'exploitation	11 987 284	11 631 696	355 588	3,1%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	2 495 538	2 624 126	-128 588	-4,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	701 897	682 804	19 092	2,8%
Charges de personnel	2 591 720	2 547 255	44 465	1,7%
Dotation aux amortissements et Provisions	1 493 907	1 519 504	-25 597	-1,7%
2. Total charges d'exploitation	7 283 061	7 373 689	-90 628	-1,2%
3. RESULTAT D'EXPLOITATION (1 - 2)	4 704 223	4 258 007	446 216	10,5%
6. RESULTAT FINANCIER (4 - 5)	-39 874	-55 013	15 139	-27,5%
7. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (3 + 6)	4 664 349	4 202 994	461 355	11,0%
10. RESULTAT EXCEPTIONNEL (8 + 9)	35 444	7 573 173	-7 537 728	-99,5%
11. PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	509 192	355 450	153 742	43,3%
12. IMPOT SUR LES BENEFICES	0	3 701 882	-3 701 882	-100,0%
TOTAL DES PRODUITS (1 + 4 + 8)	12 024 441	19 206 766	-7 182 325	-37,4%
TOTAL DES CHARGES (2 + 5 + 9 + 11 + 12)	7 833 840	11 487 931	-3 654 091	-31,8%
RESULTAT	4 190 601	7 718 835	-3 528 234	-45,7%

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Pasteur, Mignet, Méjanes et Signoret à Aix-en-Provence - Semepa

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**